

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

OBJET :

**ELECTION DANS LES
ORGANISMES
EXTERIEURS -
MOBILITE : GLCT
TRANSPORTS PUBLICS**

N° CS2026-42

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 48

Nombre de délégués
Présents : 41
Pouvoirs : 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 12 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 juin à 12h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET, Président

Convocation du : 05 juin 2026

Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Membres présents :

- **Délégués titulaires :**

M. Patrice DUNAND - M. Jack-Frédéric LAVOUE - M. Bernard VUAILLAT – M. Vincent SCATTOLIN – M. Pierre MADER - M. Julien FOURNIER - M. Bernard CHAUVET – Mme Sylvie DURAND - M. Pierre-Marie PHILIPPS - Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-Baptiste BAUD - M. Michel CAPLOT - M. Cyril DEMOLIS - M. François DEVILLE – M. Jérôme HASSAN – Mme Vanessa LAURENT MICHEL - M. Gabriel DOUBLET – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – Mme Marion BARGES-DELATTRE – M. Antoine BLOUIN – M. Patrick ANTOINE - M. Florent BENOIT – Mme Carole VINCENT – M. Cédric MERLOT – M. Laurent DUPAIN – M. Laurent MIVELLE – M. Stéphane VALLI – M. Eddi ETIENNE – Mme Anne-Laure OLLIET – M. Philippe DINOCHÉAU - M. Patrick PERREARD - M. Sébastien JAVOGUES - Mme Julia LAHURE

- **Délégués suppléants :**

Mme Aline HOLER FAVRE suppléante de Mme Catherine MOINE – Mme Sandrine DETURCHE suppléante M. Richard BAUD – Mme Emilienne RIM A KEDI suppléante de Mme Claire CHUINARD - M. Jean BALSAT suppléant de M. Christophe SONGEON – Mme Laëtitia PAHUD suppléante de M. Phillipp DALHEIMER – M. Jean-Luc SOULAT

suppléant de Mme Christine BURKĭ – M. Cristian GUERET suppléant de M. Denis SERVAGE – Mme Chrystelle TARDY suppléante de M. Jean-Louis TEMIL

- **Délégués représentés :**

Mme Emmanuel TRONC donne pouvoir à M. Eddi ETIENNE

- **Délégués excusés :**

Mme Catherine MOINE - M. Richard BAUD – M. Phillipp DALHEIMER – M. Denis MAIRE - M. Christophe PERY – Mme Claire CHUINARD – M. Christophe SONGEON – Mme Christine BURKĭ – M. Denis SERVAGE – M. Jean-Louis TEMIL - M. Benoit CHAMBOURDON – M. Bernard BOCCARD – M. Nicolas TEREINS – M. Emmanuel TRONC - M. Laurent FAVRE

ELECTION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - MOBILITE : GLCT TRANSPORTS PUBLICS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.5731-1 et suivants et L. 1115-4-1 ainsi que l'article L5721-6-1 ;

Vu les articles L. 1231-1 et suivants du Code des transports ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF)

Vu la délibération n°CC_2024_0078 du 26 juin 2024, du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) ;

Vu la délibération n°CS2025-AOM-02 approuvant et sollicitant l'adhésion du Pôle métropolitain du Genevois français au Groupement local de coopération transfrontalière des Transports Publics Transfrontaliers ;

Vu la délibération CS N° CS2025-AOM-11 approuvant la convention de coopération relative aux Transports Publics Transfrontaliers dans la région franco-valdo-genevoise et les statuts du GLCT Transports Publics Transfrontaliers

Vu la convention de coopération relative aux Transports publics transfrontaliers dans la région franco- valdo-genevoise du 1er décembre 2006 ;

Vu les Statuts du Groupement local de coopération transfrontalière des Transports Publics Transfrontaliers ;

CONSIDERANT que depuis 1er juillet 2025, le Pôle métropolitain du Genevois Français exerce la compétence d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur le territoire de deux de ses EPCI membres : Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le Pôle métropolitain du Genevois français, en sa qualité d'AOM, de participer aux actions conduites par le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) des Transports Publics Transfrontaliers en matière de gestion des lignes de transport public routier transfrontalière ;

Depuis le 1er juillet 2025, le Pôle métropolitain du Genevois Français est autorité organisatrice de la mobilité au sens de l'article L. 1231-1 du Code des transports sur le territoire d'Annemasse Agglo et de la Communauté de communes du Genevois.

Or, en raison de sa situation géographique avec la frontière Suisse, la Communauté de communes du Genevois adhère au Groupement local de coopération transfrontalière des Transports Publics Transfrontaliers (« GLCT des Transports Publics Transfrontaliers »), lequel a pour mission la gestion des lignes de transport public routier transfrontalières de ses membres.

Il est, aux termes de ses Statuts, également en charge d'encourager le développement concerté des transports publics transfrontaliers, notamment en vue de proposer une offre de transport en adéquation avec la demande.

Par délibération n°CS2025-AOM-02 le Comité syndical-collège AOM du Pôle métropolitain a validé le principe d'adhésion du Pôle métropolitain du Genevois français au 1er janvier 2026 en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité au Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) des Transports Publics Transfrontaliers. et a autorisé Monsieur le Président à solliciter l'adhésion du Pôle métropolitain Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) des Transports Publics Transfrontaliers

A ce jour, le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers est composé des membres suivants:

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Pôle métropolitain du Genevois français
- Pays de Gex Agglo,
- La Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains,
- Le Canton de Genève et
- Le Canton de Vaud d'autre part

A l'occasion du renouvellement le 22 mai 2026 de la gouvernance du Pôle métropolitain du Genevois français, il est proposé la désignation de représentants à l'Assemblée générale du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

Conformément à l'article 2121-21 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), le Comité syndical décide à l'unanimité, de procéder à l'élection au scrutin public.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ELIT**, à l'Assemblée générale du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers :
 - Comme représentant Titulaire : Florent BENOIT
 - Comme représentant Suppléant : Cédric MERLOT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture
d'Annecy le 18/06/2026
Publié ou notifié le 18/06/2026

Le Secrétaire de séance
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI



Le Président,
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.